

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le Lundi 28 Septembre au lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, VIEIRA Laëtitia, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, BUFFARD Franck, CELLARD Gilles, CHARIGNON Marie-Ange, CHOLLET Colette, GAUDET Rolande, FAVIER Jean-Luc, LAZARE Sébastien, LHOTE Annick, PICHENOT Emilie, RESSIGUIER Amélie, VINCONNEAU Eric

Absents qui ont donné pouvoir : RUIZ Danielle à GAUDET Rolande

Date de la convocation : 22/09/2020

Mme RESSIGUIER Amélie a été élue secrétaire de séance.

DEBUT DE SEANCE :

Le maire informe que la délibération « Subvention exceptionnelle pour l'Association CAP BUGEY », est retirée de l'ordre du jour.

L'épreuve sportive « 24 heures de l'Ain » les 17 et 18 Octobre prochain est annulée.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 JUN 2020**

DATE	DESIGNATION	€uros TTC	ENT
26/08/2020	TRAVAUX AIRE DE JEUX ECOLE	2 215	NRPT
03/09/2020	EXTENSION RESEAU ALIMENTATION ELECTRIQUE 37 LOTS LOTISSEMENT L'ECRIN	55 833	SIEA
02/09/2020	TX AIRE DE JEUX SALLE DES FETES	1 146	NRTP
03/09/2020	POSE CANDELABRES RTE DE CORMOZ	7391	ENT MOURIER
	MISE EN PLACE DE MASSIF POUR CANDELABRE	9564	ENT NRTP
03/09/2020	ETUDE FAISABILITE REAMENAGEMENT LOTIS LA POIZATIERE PHASE 1 Diagnostic ET PHASE 2 sC2NARII	16 680	PURE EAU+
	4 ORDINATEURS MAIRIE + 1 PORTABLE ADJOINTS avec installation station accueil clavier souris	7 920	ASSISTANCE BUGEY INFROMATIQUE
21/09/2020	INFRASTRUCTURE RESEAU ET SERVEUR ECOLE	12078	AINTRANET

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation, le conseil municipal à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable qui sera communiqué aux conseillers municipaux.

ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX / AMELIORATION DES PERFORMANCES DU RESEAU D'EAU POTABLE ET REDUCTION DES FUITES :

PROGRAMME DE TRAVAUX 2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 03/10/19 du 7 Octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les travaux d'amélioration des performances du réseau et réduction des fuites pour un montant estimatif de 293 292€HT.

Dans le cadre de ces travaux, un dossier de consultation des entreprises a été lancé et passé dans le respect des dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur, sur la base des critères énoncés dans le dossier de consultation.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats de l'analyse des 6 offres reçues opérées par le maître d'œuvre EAU + et propose selon l'analyse cumulée des différents critères de sélection des offres, de retenir :

ENTREPRISE LOUIS PETTINI pour un montant de 199 403€HT

COVID 19 – INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

VU le décret n°2020-570 du 14 Mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Pour la commune de CHATEAU GAILLARD, et en fonction de l'engagement de certains agents, il propose selon des critères déterminés d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur de ces agents particulièrement mobilisés pendant la période du confinement.

Il propose donc d'instaurer cette prime selon les critères :

BASE (mobilisation des agents en présentiel)

DISPONIBILITE

SUJETIONS EXCEPTIONNELLES

pour assurer la continuité des services publics pendant la période de confinement

dont le montant attribué pourrait être fixé comme suit :

Taux n°1 : 330 euros

Taux n°2 : 660 euros

Taux n°3 : 1000 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus, dont l'enveloppe globale est estimée à 3000€.

ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle la fin du temps partiel de droit (80%) accordée à une ATSEM actuellement en poste.

Ce temps partiel a été sollicité et accordé à la naissance de son premier enfant, et ce, jusqu'à ses trois ans.

Au 6 Octobre prochain, le droit à renouvellement arrive à échéance. Aujourd'hui, cet agent souhaite continuer à travailler dans les mêmes conditions et sollicite une nouvelle période de temps partiel sur autorisation, sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service.

Compte tenu que l'intérêt du service permet d'accéder à sa requête, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à sa demande et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition du Maire et l'autorise à mettre en place l'organisation du temps partiel au sein de la collectivité.

REVISION DU TARIF DES REPAS ADULTES FOURNIS DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°12/10/19 du 7 octobre 2019 instituant le tarif du repas adulte concernant le personnel communal au prix de 2.74€

Le repas fourni est facturé par le prestataire actuel RPC à Manziat (Ain). Suite à l'actualisation des tarifs, il convient de porter le prix du repas à 2,80 € TTC. Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau tarifs proposé et dit que ce tarif entrera en vigueur à compter du 3 Octobre 2020.

DECISION MODIFICATIVES

Crédits à rajouter sur l'opération « Installation candélabres, Rte de Cormoz »

Compte 2315-324 Travaux mise en place Candélabres/Rte de Cormoz = +15 000€

Compte 2315-327 « Parking Ecole » = -15 000€

ELECTION DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AUX COMITES CONSULTATIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Mr le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté ministériel en date du 7 novembre 2005 portant organisation des Comités Consultatifs Communaux des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV).

Le Maire indique que conformément à l'article 4, l'assemblée doit désigner, suite au renouvellement des conseils municipaux, les représentants de la commune au sein du CCCSPV dans la limite du nombre de représentants de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal à savoir :

- le Chef de corps, membre de droit
- un sergent titulaire
- un caporal titulaire et un suppléant
- un sapeur 1ère classe titulaire et un suppléant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE comme suit les représentants du CCCSPV

- **Président : Le Maire, Monsieur BRUNET Joël**
- **Chef de corps membre de droit : Monsieur FAVIER Jean-Luc (voix consultative)**
- **Sergent : Dans l'attente de proposition du Chef de Corps**
- **Caporal : Dans l'attente de proposition du Chef de Corps**
- **VIEIRA Laëtitia, VINCONNEAU Eric et RICHER Jean-François, représentant l'administration titulaires**
- **CHARIGNON Marie-Ange, LHOTE Annick et RESSIGUIER Amélie, représentant l'administration suppléantes**

QUESTIONS DIVERSES

Transfert automatique des pouvoirs de police des Maires aux Présidents d'EPCI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert des pouvoirs de police au Président de la CCPA dans le domaine de l'élimination des déchets ménagers, du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de la circulation, du stationnement et de l'habitat.

Fin de séance 22h30

Fait à Château Gaillard, le 30 Septembre 2020

Le Maire,

Joël BRUNET